



NOUVEAU FORMULAIRE

DOCUMENT A REMPLIR DE MANIERE LISIBLE ET COMPLETE.
A DEFAUT, LE DOCUMENT VOUS SERA RETOURNE.
ATTENTION EGALEMENT A LA QUALITE DES MAILS ET DES
DOCUMENTS SCANNES.

DECLARATION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UNE ORGANISATION DE JEUNESSE

DEMANDE D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE DE VIROINVAL
TERRAINS OU BATIMENTS (PARTIES) PREVUS TEMPORAIREMENT POUR L'HEBERGEMENT

1. PROPRIETAIRE / LOCATAIRE / GERANT / GERANTE RESPONSABLE DU LIEU D'HEBERGEMENT

NOM :PRENOM :

ADRESSE :

GSM / TELEPHONE :

MAIL :

2. LIEU D'HEBERGEMENT

Reference communale :

Situation (Lieu-dit / section)

Art. IC.1.5.8-3 du Règlement Général de Police Administrative (RGPA) : Les terrains destinés à l'installation d'un campement doivent être situés à au moins 100 mètres d'une zone de captage et à au moins 100 mètres des habitations, autre que celle du bailleur. En référence au Décret du 15/08/2008 modifiant le Code Forestier, le camp ne pourra s'établir qu'à la distance minimale de 25 mètres de la lisière évitant ainsi la prolifération des feux

3. REFERENCES DE L'ORGANISATION DE JEUNESSE

NOM EXCAT DU CAMP :

INSTITUTION – ASSOCIATION - FEDERATION QUI RECONNAIT VOTRE MOUVEMENT EN
QUALITE D'ORGANISATION DE JEUNESSE

(Joindre l'attestation de reconnaissance + assurance) :

.....

.....

4. CARACTERISTIQUE DU GROUPE

NOMBRE DE JEUNES (HORS ENCADREMENT) :

AGES : DE ANS A ANS

NOMBRE DE PERSONNES POUR L'ENCADREMENT : _____

AGES : DE ANS A ANS

5. SEJOUR

DATE DU SEJOUR : DU / / AU / /

6. COORDONNEES DE TROIS RESPONSABLES MAJEURS (SIGNATAIRES)

Une des trois personnes renseignées ci-dessous devra obligatoirement être présente sur le camp durant toute la période du séjour.

RESPONSABLE 1.

NOM 1 : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

GSM : EMAIL :

DATE NAISSANCE : / /

RESPONSABLE 2.

NOM 1 : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

GSM : EMAIL :

DATE NAISSANCE : / /

RESPONSABLE 3.

NOM 1 : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

GSM : EMAIL :

DATE NAISSANCE : / /

DECLARONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DISPOSITIONS FIGURANT AUX ARTICLES IC.1.5.8-1 à IC.1.5.8-5 DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE VIROINVAL LE 28 FEVRIER 2018 EN VIGUEUR A PARTIR DU 01 AVRIL 2018.

COCHER LES CASES :

CERTIFIONS SUR L'HONNEUR ET SOLIDAIEMENT :

- QU'UN CONTRAT DE BAIL A ETE CONCLU ENTRE LES PARTIES.
- QU'UNE COPIE DE L'EXTRAIT DU RGPA VISE CI-DESSUS A ETE REMIS A L'ORGANISATION DE JEUNESSE LORS DE LA CONCLUSION DU CONTRAT.

DOCUMENTS A JOINDRE POUR QUE LA DECLARATION SOIT CONSIDEREE COMPLETE :

1. ATTESTATION RECONNAISSANT LE GROUPE COMME ETANT UN CAMP DE JEUNES TEL QUE DEFINI A L'ARTICLE IC.1.5.8-1 DU RGPA – *Tout séjour d'une durée de plus de 24 heures sur le territoire de la commune, à l'intérieur ou à l'extérieur des villages, d'un groupe d'au moins 10 jeunes de moins de 26 ans, organisé soit par un pouvoir public soit par une association sans but lucratif ou une institution reconnue comme mouvement de jeunesse en application du décret de la Communauté Française du 20 juin 1980 »*
2. ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATION EN COURS DE VALIDITE

FAIT LE : / /

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE / LOCATAIRE / GERANT / GERANTE RESPONSABLE DU LIEU D'HEBERGEMENT (PRECEDEE DE LA MENTION LU ET APPROUVE)

.....

OBLIGATOIRE - SIGNATURE DES TROIS RESPONSABLES MAJEURS (PRECEDEE DE LA MENTION LU ET APPROUVE)

Nom1

Nom2

Nom3